



ARRÊTÉ

**PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
RUE DU LIÈVRE D'OR, PLACE DU LIÈVRE D'OR ET RUE DE BAD LAASPHE
À L'OCCASION DE LA FÊTE DU SPORT ET DU FORUM DES ASSOCIATIONS
SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026**

N° : 237/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 8 Novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité à l'occasion de la Fête du Sport et du Forum des Associations organisés par la Municipalité de Châteauneuf-sur-Loire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits Rue de Bad Laasphe (de la Rue Basile Baudin à la Place du Lièvre d'Or), Rue du Lièvre d'Or (de la Rue Basile Baudin à l'Avenue Albert Viger), Place du Lièvre d'Or, parking du collège Jean Joudiou, Samedi 5 Septembre 2026, de 07h00 à 20h00.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée en fin de manifestation par les Services Techniques.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, sera adressée à :

- Madame la Chef de service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le chef d'exploitation, Bus REMI,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT SIX

 Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 3 Juin 2026

 Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,


Régis PLISSON.